Décision portant prolongation d'une unité mixte de service

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

LE PRESIDENT DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° 2011-167 portant création de l'unité Inserm US 012 et nommant Monsieur Bernard MALISSEN directeur ;

Vu la décision Inserm n° 2015-244 portant renouvellement de l'unité Inserm US 012 et prorogeant le mandat de Monsieur Bernard MALISSEN ;

Décident :

Article 1 : L'Unité Mixte de Service intitulée « Centre d'Immunophénomique - CIPHE » et référencée pour l'Inserm « US 012 » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : Le mandat de Monsieur Bernard MALISSEN est prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2018.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
INSERM

LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Le Président de
l'Université d'Aix-Marseille
Yvon Berland

Université d'Aix-Marseille
AMU

LE PRESIDENT DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

République française
Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
101, rue de Tolbiac 75654 Paris Cedex 13
Tél.+33 (0)1 44 23 60 00 Fax +33 (0)1 45 85 68 56